

graphique. L'installation ne devait avoir qu'un rayonnement de 100 milles pour répondre aux exigences internationales, et la compagnie *Canadian Marconi*, qui s'y connaît, a eu grand peine à faire l'installation sur le navire.

Je ne suis pas technicien, mais je sais que la compagnie a eu de la difficulté à se procurer le genre nécessaire d'installation pour ce navire qui était très bas. Elle ne pouvait installer une haute et longue antenne, et elle a eu de la misère à satisfaire aux exigences.

Nous n'avons pas eu de difficulté à obtenir un rayonnement de 100 à 200 milles avec un radiotéléphone d'une puissance beaucoup moins considérable. Je ne suis pas sûr, mais il me semble que la radiotélégraphie peut être installée sur des navires de moins de 200 pieds. Je sais qu'ils peuvent être pourvus de la radiotéléphonie, il s'agit simplement de se conformer à la loi.

Nous ne devons pas oublier aussi que quelques-uns de ces navires à passagers ne sont en réalité que de petits traversiers. Si la loi est appliquée à la lettre, bien que, comme je l'ai dit, elle puisse être modifiée par règlement, il faudra que les traversiers en service à l'embouchure du Saguenay soient pourvus du radiotélégraphe, ce que je ne crois pas nécessaire. Il est possible qu'ils devraient avoir le radiotéléphone.

Nous sommes tout à fait pour le renforcement de la loi. Nous avons installé le radiotéléphone sur nos navires. Nous croyons que cet aspect devrait être étudié et que tous les navires devraient être pourvus du radiotéléphone.

Je ne crois pas avoir grand chose à ajouter. C'est réellement la méthode d'assurer la sécurité qui nous intéresse.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. La méthode dont le ministère des Transports applique les règlements sur la côte nord ne vous a jamais causé trop d'ennuis?—R. Non, monsieur le ministre. Nous avons toujours été capables de nous rencontrer et de discuter la question.

D. En somme, je vois que vous ne vous opposez pas au paragraphe 2.—R. Je crois que ce paragraphe 2 a été mentionné auparavant et que le paragraphe 4 à la page 4 s'appliquerait. Je suppose qu'il peut être appliqué à certaines régions qui en ont besoin.

D. Oui, c'est bien l'intention du ministère.—R. Si vous me le permettez, j'ai une seule chose à dire et au sujet de la sauvegarde de la vie. Il ne faudrait pas dire que la loi ne s'appliquera pas dans une certaine région. Je crois que la loi devrait indiquer que la radiotélégraphie n'est pas obligatoire, mais que le radiotéléphone l'est.

D. Je suis tout à fait de cet avis. Il s'agit de prévenir les accidents autant que possible et de rendre plus faciles les communications avec le bureau chef en cas de collision ou d'urgence. Nous vous savons gré de votre témoignage.

M. GIBSON: Monsieur le président, en avez-vous fini avec les témoins de l'extérieur?

Le PRÉSIDENT: Il en reste un autre. Nous allons appeler M. Peter Wright, avocat de la *Dominion Marine Association*.

**M. Peter Wright, avocat de la *Dominion Marine Association*, est appelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je me nomme Peter Wright et je suis l'avocat de la *Dominion Marine Association* qui, elle-même, est une association des *Canadian Lake Ship Owners*. L'association comprend environ 25 propriétaires de navires. Ils possèdent environ 200 navires, qui varient de plus de 1,000 tonneaux à un peu plus de 13,000, et ont environ 75 p. 100 des navires canadiens sur les Grands lacs. Je dois dire que c'est cette association qui a récemment dirigé des cours à Toronto pour la formation d'opérateurs de radiotéléphonie. Je crois qu'il est à propos de dire ici que cette